

## ACCORD-CADRE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

#### *L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest

#### *Mandataire*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest habilité par  
l'arrêté du 01 décembre 2023

#### *Objet de la consultation*

Travaux d'entretien préventif et de requalification des chaussées du réseau national  
géré par la DIR Centre-Ouest  
Lot 1 à 4  
Période 2026 - 2030

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 5 février 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse  
du RPA)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b>5</b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b>5</b>
<b>2-3. Nature de l'attributaire.....</b>	<b>6</b>
<b>2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution.....</b>	<b>6</b>
<b>2-5. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<b>2-6. Délai de validité des offres.....</b>	<b>7</b>
<b>2-7. Variantes.....</b>	<b>7</b>
<b>2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....</b>	<b>7</b>
<b>2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....</b>	<b>7</b>
<b>2-10. Clauses sociales et environnementales.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3-1. Documents fournis aux candidats.....</b>	<b>7</b>
<b>3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....</b>	<b>8</b>
<b>3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENTS DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
<b>4-1. Sélection des candidatures.....</b>	<b>12</b>
<b>4-2. Jugement et classement des offres.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>17</b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b>17</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>
<b>A - Sous-critère SEVE — Accord-cadre chaussée.....</b>	<b>20</b>
<b>Intitulé du sous-critère.....</b>	<b>20</b>
<b>B - Objectif du sous-critère.....</b>	<b>20</b>
<b>C - Contenu demandé au candidat.....</b>	<b>20</b>

<b>Formulaire SEVE.....</b>	<b>21</b>
(Système d'Évaluation des Variantes Environnementales).....	21

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **PREAMBULE. Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles et prévention de la discrimination**

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Lien du questionnaire pour information :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAG-yDQdeLHEFIyfEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header>

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet du présent accord-cadre, concernent les travaux programmables de renouvellement des couches de chaussées dans le cadre du programme d'entretien préventif ou du programme de requalification.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles

L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les lieux d'exécution des prestations sont **l'ensemble du réseau routier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest** découpé suivant les lots décrits ci-après. Ces prestations comprennent également (sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) :

- le sciage des chaussées avant décaissement,
- les travaux de décaissement de chaussée,
- La création ou reprise des dispositifs d'assainissement et de drainage,
- l'exécution d'engravures transversales ou en rives,
- les purges locales de chaussées,
- le fraisage,
- la mise en dépôt des déblais sur les accotements ou en dépôt définitif ou à disposition du maître d'ouvrage,
- le nettoyage et le balayage mécanique des chaussées existantes,
- la réalisation de couches d'accrochage,
- la reconstruction des chaussées,
- la réalisation des couches de surfaces y compris des enduits superficiels,
- les raccordements de chaussées,
- le scellement de joints et de fissures,
- la réalisation éventuelle de joints d'étanchéité au mastic polymère entre ancien et nouveau,
- revêtement (bords de purges ou de décaissement, tours de regards, grilles, tampons, etc.),
- la signalisation horizontale,
- la réalisation d'engravures sonores
- la réinstallation des boucles de comptage et capteurs de stations météo.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Elles pourront être complétées, le cas échéant, dans le Cahier des Clauses Spéciales (CCS) des marchés subséquents.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés dits subséquents conclus sur la base de cet accord-cadre seront attribués après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. **Ces mises en concurrence interviendront lors de la survenance des besoins.**

Les marchés subséquents pourront être passés sous forme de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de passer des marchés subséquents rattachés au même lot se déroulant sur la même période temporelle.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître d'ouvrage, l'estimation en valeur permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

<b>Lot</b>	<b>Volume sur une année moyenne</b>
Lot 1	3 M€ TTC
Lot 2	3 M€ TTC
Lot 3	3 M€ TTC
Lot 4	11 M€ TTC

Il n'y a pas de montant minimum, le montant maximum au niveau de chaque lot est le suivant :

<b>Lot</b>	<b>Maximum sur la durée totale</b>
Lot 1	60 M€ TTC
Lot 2	25 M€ TTC
Lot 3	20 M€ TTC
Lot 4	100 M€ TTC

Soit 205 M€ TTC pour l'ensemble des lots.

Les marchés subséquents concernent des opérations dont le montant estimé, par le RPA, est supérieur à 200 k€ TTC.

*Pour information, les travaux dont le montant est inférieur à 200 k€ TTC, appelés « petits travaux » d'entretien routier, seront pris en compte dans d'autres accords-cadres à bons de commandes, indépendants de la présente consultation.*

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra pour chaque lot une liste de titulaires, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec chacun des titulaires de chacun des lots.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les titulaires de l'accord-cadre du lot concerné seront mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du document accord-cadre.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie. La consultation porte sur 4 lots désignés ci-après qui seront traités par **accord-cadre à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
Lot 1	Départements de l'Indre (36) et du Cher (18) - A20, RN151, RN142
Lot 2	Départements de la Vienne (86) et des Deux Sèvres (79) - RN147, RN149, RN249
Lot 3	Départements de la Dordogne (24), du Lot et Garonne (47) – RN21 – RN 221 – RN 1021 – Barreau de Camélat (RN 21)
Lot 4	Départements de Haute-Vienne (87), Creuse (23), Corrèze (19), Charente (16) et Allier (03) - A20, RN141, RN147, RN145, RN520, RN 21

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Un accord-cadre sera conclu pour chaque lot avec 4 attributaires au maximum.

Le nombre minimal de titulaires d'un accord-cadre est de **2 par lot** sous réserve d'un nombre

suffisant de candidats et d'offres.

Chaque accord-cadre sera conclu :

- soit avec des entrepreneurs uniques ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Le choix de la forme du groupement est justifié par chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément à l'article 50 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution**

### **2-4.1 Durée de l'accord-cadre**

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le document accord-cadre.

### **2-4.2 Durée des marchés subséquents**

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

## **2-5. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-7. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

Des variantes pourront être admises au stade des marchés subséquents. Elles seront explicitées dans les documents des marchés subséquents.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, dans les documents des marchés subséquents.

## **2-10. Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi et environnementales**

Une clause d'insertion par l'emploi est prévue à l'article 10 du document accord-cadre.

Des clauses environnementales et sociales pourront être mises en œuvre au stade des marchés subséquents. Elles seront explicitées dans les documents des marchés subséquents.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Le document accord-cadre sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et annexes ;
- L'accord-cadre (AE et CCAP) ;
- Le bordereau des prix de référence ; (**permettant d'établir les prix plafonds**)
- Les 4 détails estimatifs (**chantiers types**)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

**candidature :**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Les attestations d'assurance visées à l'article 4-4.2 du document accord-cadre seront remises par l'attributaire avant la notification de l'accord-cadre.
- Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 4-3 du document accord-cadre, sera remise par l'attributaire avant la notification de l'accord-cadre.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

### **offre:**

#### **- Un projet d'accord-cadre** comprenant :

- Le document accord-cadre valant acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

- Le CCTP signé par le candidat ;
- Le bordereau des prix de référence de l'accord-cadre: cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe au document accord-cadre la répartition des postes techniques par cotraitant.

Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Les 4 détails estimatifs des chantiers types : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

#### **- Les documents explicatifs**

Au projet d'accord-cadre seront joints les document(s) suivant(s) :

1. Un **mémoire technique (maximum de 150 pages y compris annexes)** sera établi et traitera de tous les chantiers (qui peuvent potentiellement être des marchés subséquents) de renouvellement de la couche de base et de la couche de roulement ci-après décrits :

#### **1 - Chantier sur route bidirectionnelle en rase campagne – 2 semaines :**

longueur : 3 km sur un seul sens

- sous alternat par feux (signalisation à la charge de l'entreprise en totalité y compris DESC)
- Pas de signalisation la nuit, ni le we/férié
- fraisage : 6cm ; BBSG : 6cm

- purges locales 10 % surface totale ; GB 0/14 : 9cm
- création d'un accotement d'1m de largeur sur 1000m de longueur
- mise en œuvre de glissières sur 500m
- chantier diurne

**2 - Chantier sur route bidirectionnelle en zone urbaine – 1 semaine :**

- longueur : 1,5 km sur deux sens
- sous alternat par feux (signalisation à la charge de l'entreprise en totalité y compris DESC)
- Signalisation de nuit
- fraisage : 8cm ; BBSG : 8cm
- purges locales 10 % surface totale ; GB 0/14 : 9cm
- **chantier nocturne avec gestion des voies adjacentes.**

**3 - Chantier sur route 2x2 voies :**

- longueur : 6 km sur un seul sens
- sous fermeture nocturne 20h00-06h00 (fermeture à la charge de l'exploitant, signalisation interne à la charge de l'entreprise)
- Pas de signalisation le we/férié
- fraisage : 10cm ; BBM : 4 cm ; BBSG : 6cm
- **chantier nocturne avec prise de possession des voies entre 20h et 6h (signalisation à la charge de l'exploitant en totalité y compris DESC, sauf la signalisation à l'intérieur du chantier y compris bretelle d'accès chantier et accès de service servant au chantier)**

**4 - Chantier sur giratoire et raccordements :**

- sous alternat manuel (signalisation interne à la charge de l'entreprise en totalité)
- Signalisation diurne et nocturne, yc we/férié
- fraisage : 25cm ; BBSG : 6 cm ; EME : 9cm + 10cm
- **chantier diurne et nocturne avec possibilité de travailler le samedi (signalisation à la charge de l'exploitant en totalité y compris DESC, sauf la signalisation à l'intérieur du chantier accès de service servant au chantier), augmentations de toutes les prestations jusqu'à 10 %**

**En fonction du lot auquel souhaite répondre le soumissionnaire, les types de chantiers à traiter sont les suivants :**

Lots	Chantiers à traiter
1	Chantiers n°1; n°2 ; n°3, n°4
2	Chantiers n°1; n°2 ; n°3 ; n°4
3	Chantiers n°1; n°2 ; n°4
4	Chantiers n°1; n°2 ; n°3 ; n°4

**Ce mémoire technique (maximum de 150 pages) décrira également les éléments suivants :**

- La description générale de l'entreprise ou du groupement (y compris organigrammes) permettant d'appréhender l'organisation mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier, décrivant les rôles, la qualification et les compétences des intervenants.
- Pour chaque chantier type, la liste des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, ...),

- La liste des matériaux, produits et fournisseurs avec leurs caractéristiques (fiches produits, provenance de carrière, types d'enrobés, matériel spécifique aux ouvrages à réaliser, centrale à enrobés, leur certificat de conformité aux normes et marques de qualité, les hypothèses de travaux sous circulation et /ou de travaux de nuit, en zone périurbaine ou non.
- Une notice synthétique précisant la méthodologie par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études et des travaux, prenant en compte les contraintes des différents chantiers types, la démarche de traitement des chantiers de nuit.
- Pour chaque chantier type le planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux (**planning chemin de fer non autorisé**), intégrant une analyse des différents aléas, les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais ainsi que les interactions.
- le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Pour chacune des centrales fixe ou mobile, l'entrepreneur fournira un tableau de synthèse justifiant de la capacité de production de la centrale en fonction des contraintes suivantes : présence ou non d'agrégats recyclés, taux d'humidité des agrégats (la capacité de la centrale devra être au minimum de 200 T/h, tonne métrique, y compris adjonction de 30 % de fraisât, réalisation d'enrobé à température abaissée, fourniture d'abaque et note de calcul, graphes, composition des ateliers de mise en œuvre.
  
- **un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets**(non compris dans le mémoire technique) :
- L'organisation générale de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement). Les compétences du chargé environnement seront valorisées.
- Pour chaque chantier type, les mesures spécifiques au chantier prises pour la protection de l'environnement respectant les travaux à proximité des cours d'eau, l'assainissement provisoire du chantier, le tri des déchets et leur stockage sur chantier avant évacuation, avec le cas des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux (liste non exhaustive).
- Fiche SEVE-TP ainsi que la fiche « formulaire SEVE-TP » jointe en annexe au RC Les résultats SEVE-TP comprendront les sept indicateurs quantitatifs :
  - Consommation des ressources énergétiques
  - Émissions de gaz à effet de serre
  - Quantité de transport
  - Préservation de la ressource :
    - Consommation de granulats naturels
    - Consommation de matériaux recyclés
    - Consommation d'agrégats d'enrobés
    - Consommation de déblais issus du chantier et réutilisés sur l'emprise du projet

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

L'évaluation et l'établissement du SOGED sera bâtie sur la base des chantiers « Eval 1 » à « Eval 4 » listés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Eval environnementale</b>	<b>Chantier type</b>	<b>localisation</b>
1	Eval 1	chantier type 3 : 2x2 voies	Argenton-sur-Creuse A20 PR 102 à 106
2	Eval 2	chantier type 1 : bidi rase campagne	Bellac RN147 PR 36 à 39
3	Eval 3	chantier type 1 : bidi rase campagne	Thiviers RN21 PR 23 à 26
4	Eval 4	chantier type 3 : 2x2 voies	Bessines-sur-Gartempe A20 PR 143 à 147

Les candidats fourniront pour chaque « Eval » : un SOGED et une fiche exportée depuis l'outil SEVE-TP ainsi que la fiche « formulaire SEVE » jointe en annexe au RC (bâtie par la DIR).

**Ces travaux seront d'une durée de 3 semaines à commencer du 1<sup>er</sup> avril 2026.**

Ce SOGED sera jugé sur la base des critères indiqués à l'article 4.2.

#### **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe au document accord-cadre la répartition des postes techniques par co-traitant.

#### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 4-4.2 du document accord-cadre seront remises avant la notification de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENTS DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre aux premiers candidats du classement comme indiqué ci-dessous.

<b>Lot</b>	<b>Nb de candidats retenus</b>
<b>Lot 1</b>	Quatre candidats
<b>Lot 2</b>	Quatre candidats
<b>Lot 3</b>	Quatre candidats
<b>Lot 4</b>	Quatre candidats

**Nota :**

***En cas de 2 non-remises d'offres consécutives à des marchés subséquents, le candidat sera éliminé définitivement de l'accord cadre.***



Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères

pondérés définis ci-après, les offres économiquement les plus avantageuses sont choisies par le RPA.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<b>Le critère C1 « prix des prestations »,</b> apprécié au vu du détail estimatif fourni pour les différents chantiers types.	35,00 %
<b>Le critère C2 « Valeur technique des prestations »,</b> apprécié au vu du contenu du mémoire technique. Le mémoire technique devra contenir 150 pages maximum y compris annexes (hors SOPAQ, et calendrier prévisionnel). Les pages suivantes ne seront pas examinées, et ne seront donc pas notées, ni contractuelles.	45,00 %
<b>Le critère C3 « Performances en matière d'environnement »,</b> apprécié au vu du contenu du SOGED.	20,00 %

Chaque élément des critères « **C2 valeur technique des prestations** » et « **C3 performances en matière d'environnement** » sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct où élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Appréciation des éléments		Coef d'appréciation
<b>Élevé</b>	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	<b>1</b>
<b>Correct</b>	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	<b>0,75</b>
<b>Acceptable</b>	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	<b>0,5</b>
<b>Insuffisant</b>	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	<b>0,25</b>
<b>Absence document ou document inexploitable</b>	Absence d'information ou information hors sujet	<b>0</b>

#### ***Critère C1 « Prix des prestations »***

Le critère C1 sera déterminé sur la base d'une note de 20 (arrondie au centième) et calculée de la façon suivante :

**C1 : Note attribuée = 20 x (montant offre moins-disante / montant offre candidat)**

**Le prix des prestations sera défini à partir du détail estimatif des chantiers types fournis à la consultation du présent accord cadre.**

*Chaque chantier comptant pour :*

<b>Lot</b>	<b>Fraction par chantier sur la note globale</b>
<b>Lot 1</b>	1 / 4
<b>Lot 2</b>	1/ 4
<b>Lot 3</b>	1 / 3
<b>Lot 4</b>	1 / 4

**Critère C2 « valeur technique des prestations**

<b>Sous-critères de pondération</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Note maximale</b>	
La description générale de l'entreprise ou du groupement (y compris organigrammes) permettant d'appréhender l'organisation mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier, décrivant les rôles, la qualification et les compétences des intervenants.	2 pts	
Pour chaque chantier type, la liste des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, outils,...),	3 pts	
La liste des matériaux, produits et fournisseurs avec leurs caractéristiques (fiches produits, provenance de carrière, types d'enrobés, matériel spécifique aux ouvrages à réaliser, centrale à enrobés, leur certificat de conformité aux normes et marques de qualité, les hypothèses de travaux sous circulation et /ou de travaux de nuit, en zone périurbaine ou non.	4 pts	
Une notice synthétique précisant la méthodologie par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études et des travaux, prenant en compte les contraintes des différents chantiers types, la démarche de traitement des chantiers de nuit.	4 pts	
Pour chaque chantier type le planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux ( <b>planning chemin de fer non autorisé</b> ), intégrant une analyse des différents aléas, les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais ainsi que les interactions.	3 pts	
le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.	4pts	
Pour chacune des centrales fixe ou mobile, l'entrepreneur fournira un tableau de synthèse justifiant de la capacité de production de la centrale en fonction des contraintes suivantes : présence ou non d'agrégats recyclés, taux d'humidité des agrégats (la capacité de la centrale devra être au minimum de 200 T/h, tonne métrique, y compris adjonction de 30 % de fraisât, réalisation d'enrobé à température abaissée, fourniture d'abaque et note de calcul, graphes, composition des ateliers de mise en œuvre.		
<b>Valeur technique des prestations</b>	<b>Total : 20</b>	

**Critère C3 « performances en matière d'environnement »**

<b>Sous-critères de pondération</b>		<b>Note maximale</b>
<b>Désignation</b>		
L'organisation générale de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement). Les compétences du chargé environnement seront valorisées.		5 points
Pour chaque chantier type, les mesures spécifiques au chantier prises pour la protection de l'environnement respectant les travaux à proximité des cours d'eau, l'assainissement provisoire du chantier, le tri des déchets et leur stockage sur chantier avant évacuation, avec le cas des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux (liste non exhaustive).		12 points
Fiche SEVE-TP ainsi que la fiche « formulaire SEVE-TP » jointe en annexe au RC Les résultats SEVE-TP comprendront les sept indicateurs quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation des ressources énergétiques</li> <li>• Émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Quantité de transport</li> <li>• Préservation de la ressource : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation de granulats naturels</li> <li>• Consommation de matériaux recyclés</li> <li>• Consommation d'agrégats d'enrobés</li> <li>• Consommation de déblais issus du chantier et réutilisés sur l'emprise du projet</li> </ul> </li> </ul>	3 points	
<b>Performances en matière d'environnement</b>		<b>Total : 20</b>

**La formule de calcul de la note globale (Ng) sera donc :**

$$Ng = (0,35 \times C1) + (0,45 \times C2) + (0,20 \times C3) \text{ (note arrondie au centième)}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lorsque le soumissionnaire aura établi le détail estimatif de son offre en 2 parties, conformément à la possibilité donnée par l'article 3 ci-dessus, le critère "prix" sera, dans le jugement des offres, apprécié comme suit :

On prendra en compte le montant de la première partie du détail estimatif présenté par le candidat.

Si, au cours de la mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu, le maître d'ouvrage décide de forfaitiser le montant de l'un ou de l'autre des ouvrages ou parties d'ouvrages considérés, le prix forfaitaire adopté ne pourra être supérieur au prix résultant de l'offre remise (première et, éventuellement, deuxième partie du détail estimatif).

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIRCO-ACMS-CHAUSSEES-2026**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR CENTRE-Ouest / SG / PCPAJ  
15 place Jourdan 5ème étage bureau 513  
87000 Limoges

Copie de sauvegarde pour : Lot numéro \_\_\_\_\_  
Travaux d'entretien préventif et de requalification des chaussées du

réseau national géré par la DIR Centre-Ouest

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.

## ANNEXES

### **Sous-critère SEVE — Accord-cadre chaussées**

#### **Intitulé du sous-critère**

Performance environnementale des solutions techniques – Analyse SEVE TP

#### **A - Objectif du sous-critère**

Évaluer l'impact environnemental des solutions techniques proposées par les candidats à l'aide de l'outil **SEVE TP** (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales), afin de favoriser les techniques (lien : <https://www.seve-tp.com> ) :

- les moins émissives en CO<sub>2</sub>,
- les plus économies en énergie,
- intégrant le plus de matériaux recyclés,
- générant le moins de nuisances et de transport.

---

#### **B - Contenu demandé au candidat**

Pour chaque solution , le candidat doit fournir :

1. **La fiche SEVE complète** exportée depuis l'outil (format PDF ou Excel).
2. **Les indicateurs environnementaux suivants :**
  - émissions de GES (kg eq. CO<sub>2</sub>),
  - taux d'incorporation de matériaux recyclés (%),
  - consommation énergétique (MJ),
  - volume de matériaux neufs économisés,
  - classement SEVE global .
3. **Une note explicative** décrivant les hypothèses et leviers environnementaux :
  - optimisation logistique,
  - techniques à froid,
  - réduction des hauteurs de couches,
  - recyclage en place, etc.

## **Formulaire SEVE**

### **(Système d'Évaluation des Variantes Environnementales)**

#### **1. Identification de l'opérateur économique**

- Raison sociale : .....
  - Adresse : .....
  - SIRET : .....
  - Contact technique : .....
  - Téléphone / e-mail : .....
- 

#### **2. Objet du projet évalué**

- Intitulé du marché / lot :
  - Type de prestation :  Enrobés à chaud  Enrobés tièdes  Techniques à froid  Recyclage en place  Autre : .....
  - Description synthétique de la solution proposée :
- 

#### **3. Résultats SEVE – Tableau récapitulatif**

*(à reporter depuis l'export SEVE officiel)*

<i>Indicateur</i>	<i>Résultat</i>	<i>Unité</i>
Classement global SEVE	.....	Lettre
Émissions GES totales	.....	kg CO <sub>2</sub> e
Consommation énergétique	.....	MJ
Taux de matériaux recyclés	.....	%
Économie de matériaux neufs	.....	tonnes
Économie transport / distance évitée	.....	km / t.km

---

#### **4. Fichier SEVE fourni**

Oui (obligatoire)  Non

Format :  PDF  Excel

Nom du fichier transmis : .....

---

#### **5. Hypothèses retenues dans SEVE**

*(à détailler obligatoirement pour assurer la transparence et la comparabilité)*

- Provenance des matériaux : .....
  - Distances de transport : .....
  - Taux de recyclage retenu : .....
  - Température de fabrication / mise en œuvre : .....
  - Durées de vie / données d'entretien : .....
  - Hypothèses particulières : .....
- 

## 6. Description des leviers environnementaux mobilisés

- Techniques de réduction d'énergie : .....
  - Techniques de réduction des émissions : .....
  - Optimisation logistique : .....
  - Équipements utilisés : .....
  - Innovations environnementales : .....
- 

## 7. Engagement du candidat

Je soussigné(e), ..... certifie que les informations fournies dans le présent formulaire et dans la fiche SEVE jointe sont exactes et sincères.

Date : .....

Signature et cachet de l'entreprise :

---

## 8. Liste des pièces SEVE à produire par l'entreprise

- Note méthodologique SEVE (hypothèses + leviers environnementaux)
- Export SEVE PDF ou Excel
- Justificatifs (distances, origines, taux recyclés, etc.)